



Compte-rendu de la CAPN des conservateurs de bibliothèques 25 mai 2018

Le procès-verbal de la précédente CAPN est approuvé.

Motions

- **Motion SNASUB-FSU « Soutien aux collègues mobilisé.e.s contre Parcousup et la loi ORE »**

Nous rappelons notre soutien à tous les personnels engagés dans la lutte contre Parcousup et la loi ORE.

L'administration prend note de cette motion mais indique qu'elle n'a pas à y apporter de réponse dans le cadre de la CAPN.

- **Motion SNASUB-FSU « Le paritarisme est notre richesse. Défendez-le avec nous ! »**

Dans la première partie de cette motion, nous manifestons notre opposition au projet Action publique 2022 du gouvernement et aux atteintes qu'il porte au dialogue social et au fonctionnement des commissions paritaires. Une réunion sur ce sujet étant programmée ce même jour entre le secrétariat général et les organisations syndicales, l'administration admet qu'il s'agit d'une question d'actualité mais n'apporte pas davantage de réponses à nos demandes.

Dans une seconde partie de la motion, nous faisons état du rapport commun de l'IGAENR et de l'IGB qui recommande « le rétablissement du recours à la BIEP, prioritairement pour les postes de direction. » Nous demandons à l'administration de maintenir l'orientation préconisée dans la note de service BIATSS 2018 qui rétablissait le second mouvement pour les conservateurs.

- **Motion SNASUB-FSU « Ouvrir davantage les bibliothèques : pourquoi pas ? Mais avec des moyens et des professionnels ! »**

Nous avons déjà présenté à plusieurs reprises en CAPN des motions concernant les moyens et conditions nécessaires pour pouvoir ouvrir plus largement les bibliothèques. Le lancement du plan « ouverture le dimanche à Paris » est l'occasion de réaffirmer nos positions : ouvrir plus, bien sûr nous y sommes favorables si cela répond à un besoin social, mais à condition que cela se fasse avec des personnels titulaires, en négociant des compensations équitables et sans régression des services offerts.

Pour l'administration, cette motion n'a pas sa place en CAPN et relève plutôt du Comité technique. Elle ajoute que les projets d'extension sont pilotés par les établissements et doivent donc faire l'objet d'un dialogue social en local.

Nous ne partageons pas cette analyse : pour nous, la question doit être posée et traitée globalement !

- **Motion CFDT**

La CFDT présente ensuite une quatrième motion. Nous nous associons aux deux derniers points qui y sont évoqués :

- **Concernant l'application du protocole PPCR** : les arrêtés ministériels fixant les taux de promotion pour l'ensemble des corps de la filière ont été publiés tardivement et sont encore attendus pour les bibliothécaires hors-classe.

L'arrêté ministériel fixant les taux de promotion de 2018 à 2020 pour certains corps de fonctionnaires dont les conservateurs en chef est paru au JO du 23 mai 2018 (arrêté du 3 mai 2018, JORF n° 0116 du 23 mai 2018, texte n° 45).

Taux de promotions dans le grade de conservateur en chef	
2018	13 %
2019	14 %
2020	15 %

- **Concernant la mise en œuvre de la RIFSEEP**

Nous sommes opposés à cette réforme sur le fond. Toutefois, dans la mesure où elle est désormais effective, il est important qu'elle puisse être appliquée, notamment pour les élèves stagiaires de l'ENSSIB qui ne bénéficient actuellement d'aucun régime indemnitaire. Or, l'arrêté ministériel de mise en application du décret n'est toujours pas publié.

L'administration indique que les textes sont en attente de signature et devraient donc être publiés au journal officiel très prochainement.

Date d'effet

L'administration nous indique que la mesure prendra effet à la date de signature de l'arrêté ministériel, chaque établissement prenant ensuite des dispositions propres pour la mettre en œuvre.

Nous indiquons qu'une circulaire d'application a été rédigée pour l'ESR et demandons si le ministère de la culture procédera de même.

L'administration nous indique qu'une annexe à la circulaire existante pour le MCC sera publiée. Elle reprendra les dispositions de la circulaire publiée pour l'ESR.

Pour les élèves de l'ENSSIB et avec l'accord du directeur, la mesure devrait être appliquée avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

Mouvement

- **Mutations, réintégrations**

Il y avait 95 candidatures au mouvement (92 demandes de mutations et 3 demandes de réintégration). 79 postes vacants ou susceptibles de l'être étaient proposés :

- 34 postes à l'Education nationale dont 9 postes de direction
- 45 à la Culture dont 2 postes de direction
- aucun relevant d'une autre tutelle

La répartition géographique des postes était marquée comme l'année dernière par un déséquilibre entre la région parisienne d'une part et la province d'autre part : 48 postes en Ile-de-France, 31 postes seulement en région.

En raison du retard pris à la BNF dans la gestion du mouvement interne, cinq collègues ont été contraints à passer par le mouvement national. La BNF a reconnu le cafouillage et précisé que cela ne se reproduirait pas et qu'elle avait l'intention de réduire le nombre de mouvements internes.

41 agents ont obtenu leur mutation dont 4 sur des postes de direction.
2 demandes de réintégration ont trouvé une suite favorable.

Postes Culture et plafonds d'emplois

Nous avons une nouvelle fois rappelé combien les plafonds d'emplois appliqués au ministère de la Culture pénalisent les agents et entravent le dialogue social. Depuis 2011, ce dispositif limite en effet le nombre de « droits d'entrée » des agents provenant d'autres ministères au ministère la Culture. Pour notre filière, par essence interministérielle, c'est absurde et profondément injuste.

En effet, les droits d'entrée accordés par le MCC aux bibliothèques sont généralement très limités, ce qui dissuade les agents en poste dans l'ESR de candidater sur des postes Culture.

En outre, ces quotas ne sont pas connus en amont de la CAPN si bien que ni les personnels ni leurs représentants n'ont la moindre visibilité sur les postes culture qui seront réellement pourvus.

Enfin, l'application des droits d'entrée implique parfois des prises de postes différées.

Les postes du Musée du Louvre et de la BNF ne sont pas soumis à ce dispositif, ces établissements étant autonomes, mais leurs postes sont néanmoins soumis au « plafond d'emploi ».

Lors de ce mouvement, sur 45 postes vacants à la culture, seuls 5 droits d'entrée ont été accordés et AUCUN poste en BMC n'a pu être pourvu (sur 8 postes vacants).

Nous avons demandé à l'administration de ne plus appliquer ce dispositif de « droits d'entrées » à notre filière et a minima de nous communiquer le nombre de possibilités en amont de la CAPN.

L'administration nous a indiqué qu'elle regrettait comme nous cet état de fait qui complique singulièrement le travail des gestionnaire et le pilotage prévisionnel des emplois.

- **Demandes de détachement dans le corps des conservateurs**

Sur 3 demandes de détachement formulées, 1 demande a été acceptée (conservateur territorial).

- **Demandes d'intégration directe dans le corps des conservateurs**

Sur 2 demandes d'intégration directe formulées, aucune demande n'a été acceptée.

- **Demandes d'intégration après détachement dans le corps des conservateurs**

10 demandes d'intégration après détachement ont été proposées.

Elles ont toutes été acceptées (7 conservateurs territoriaux, 2 conservateurs Ville de Paris, 1 ingénieur de recherche).

Titularisations

35 conservateurs seront titularisés au 1^{er} juillet 2017 :

- 29 élèves stagiaires ENSSIB
- 6 agents promus sur liste d'aptitude le 31/12/2016

Liste d'aptitude : promotion des bibliothécaires dans le corps de conservateur

Rappel : Modalités de calcul des taux de promotion (règles statutaires)

Liste d'aptitude

Le nombre de promotions de bibliothécaires dans le corps de conservateur pour une année donnée est déterminé à partir du nombre de postes proposés au concours de conservateur sur l'année considérée ajouté au nombre d'entrées dans le corps par détachement ou intégration directe. Ce chiffre est ensuite divisé par 6 pour obtenir le nombre de promotions possibles.

Il y avait 461 promouvables dans le corps de conservateur, dont 61 classés en 1 par leur établissement.

Les possibilités de promotion étaient cette année au nombre de 7 :

- 6 promotions pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et pour les personnels en détachement
- 1 promotion pour le ministère de la Culture

Lors de cette CAPN, nous examinions pour la première fois la liste d'aptitude après les premiers tableaux d'avancement en hors-classe. Nous avons constaté que dans de nombreux établissements, les collègues les plus âgés n'étaient plus proposés pour l'accès au corps des conservateurs. Nous avons rappelé que pour le SNASUB-FSU, la création du nouveau grade ne devait pas conduire l'administration à écarter les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière, au 10^e ou 11^e échelon. L'administration a confirmé son attachement au droit des agents de se positionner sur la liste d'aptitude quel que soit leur niveau d'avancement dans le corps des bibliothécaires. Mais en même temps, nous avons constaté que la DGRH, elle-même, était devenue beaucoup plus sélective dans la prise en compte pour la liste d'aptitude des dossiers des bibliothécaires qui avaient déjà accédé à ce corps par LA.

Par ailleurs, nous avons alerté l'administration sur le cas d'établissements qui ne présentent pas de dossiers de promotion au motif que l'impact financier sur leur masse salariale serait trop élevé. L'administration a indiqué qu'elle était attentive au droit des agents à un déroulement de carrière et que les arguments financiers avancés par ces établissements n'étaient pas recevables, la différence de salaire d'un agent avant et après promotion n'étant pas si grande.

Recours sur compte-rendu d'entretien professionnel

Aucune demande de recours n'a été examinée.

Questions diverses

Situation de l'INHA

Lors de précédentes CAPN, la parité syndicale avait alerté sur la situation vécue par les encadrants de la bibliothèque et sur les pressions exercées par le directeur général de l'INHA sur la directrice de la bibliothèque. Depuis une inspection conjointe a été diligentée par L'IGAENER, l'IGB et l'IGAC. Son rapport a été remis aux cabinets ministériels concernés. Nous avons demandé qu'il soit communiqué aux représentants des personnels de l'INHA.

Intervention relative à la fusion du SCD Paris Descartes et de la BIUS

Nous avons interpellé en vain pour la quatrième fois l'administration sur l'inquiétude des personnels de la BIUS dans le cadre du processus de fusion avec le SCD Paris-Descartes. Pour l'administration, tout processus de fusion implique une période de transition complexe. Le dialogue doit se faire dans les instances locales : conseils d'administration, comités techniques paritaires, groupes de travail.

Les représentants du SNASUB-FSU à la CAPN des Conservateurs

Béatrice Bonneau Bibliothèque publique d'information bonneau.beatrice@free.fr 06 19 94 87 13	Delphine Coudrin Université de Bordeaux delphine.coudrin@u-bordeaux.fr 05 56 84 85 41
Nelly Clément Guyader SCDU Rouen nelly.clement-guyader@univ-rouen.fr 02 35 14 81 21	Léonard Bourlet BULAC leonard.bourlet@gmail.com 06 79 40 07 32